



Arrêté n° 2024-231-PM

Objet : Réservation de l'ensemble des places de stationnements du parking public de la salle communale sport et loisirs, boulevard des Nations Unies, au profit de l'association sportive « TROPP », lors d'un tournoi de Tennis du 10 au 20 juillet 2024.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE et sur décision du Premier Ministre à compter du 24 mars 2024 d'élever la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant la demande de l'association sportive de tennis « TROPP » représentée par son Président Monsieur Roger PROVOST, en date du mercredi 13 mars 2024, de réserver les places de stationnements, du parking public de la salle communale « sports et loisirs » situé boulevard des Nations Unies, lors d'un tournoi de tennis qui se déroulera du mercredi 10 au samedi 20 juillet 2024.

Considérant la nécessité de réserver la totalité du parking public de la salle communale « sports et loisirs », situé boulevard des Nations Unies, au profit des organisateurs de la manifestation précitée.

ARRÊTE

Article 1 : L'intégralité du parking public de la salle communale « sports et loisirs », situé boulevard des Nations Unies est réservé du mercredi 10 juillet 2024 au samedi 20 juillet 2024 au profit de l'organisation de la manifestation sportive « tournoi de tennis TROPP ».

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur le Président de de l'association sportive « TROPP »

La Plaine-sur-Mer, le 9 avril 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

